

Secrétariat d'Administration National des  
Données Relatives à l'Eau  
(SANDRE)

*Dictionnaire de données*  
*de la*

**STATION DE MESURE  
DE LA QUALITE DES EAUX  
DE SURFACE**

1995 - 1

Rue Edouard Chamberland, 87065 Limoges Cedex

Tél. : 55.11.47.90 - Fax. : 55.77.72.24

## **TE "AVANT PROPOS"§AVANT PROPOS**

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre des acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations ...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

### **TE "Le Réseau National des Données sur l'Eau"§Le Réseau National des Données sur l'Eau**

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement et le Conseil Supérieur de la Pêche.

Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des tâches prioritaires du RNDE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

### **TE "Le SANDRE"§Le SANDRE**

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

### **TE "Les dictionnaires de données"§Les dictionnaires de données :**

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- qui a le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

### **TE "Les références communes"§Les nomenclatures communes :**

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, ils leur sera particulièrement difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ces nomenclatures afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau des moyens pour identifier de façon unique les données échangées.

#### **TE "Les formats d'échange informatique" § Les formats d'échange informatique :**

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en oeuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.

μ §

Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

#### **TE "Organisation du SANDRE" § Organisation du SANDRE**

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole R.N.D.E. ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau...

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau

Office International de l'Eau  
Rue Edouard Chamberland  
87065 LIMOGES Cedex

Tél. : 55.11.47.90 - Fax : 55.77.72.24

## TE "INTRODUCTION"§INTRODUCTION

Le dictionnaire de données de la station de mesure de la qualité des eaux de surface est un des volets du dictionnaire de données du SANDRE sur la qualité des eaux de surface. Il est complété par six autres dictionnaires de données répartis en deux thèmes :

### **La qualité des eaux de surface**

- le dictionnaire de données du processus d'acquisition des données physico-chimiques ;
- le dictionnaire de données du processus d'acquisition des données hydrobiologiques ;
- le dictionnaire de données du paramètre ;
- le dictionnaire de données du taxon.

### **Le référentiel**

- le dictionnaire de données du référentiel hydrographique ;
- le dictionnaire de données du référentiel administratif.

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données. Le dictionnaire de données origine de chaque objet est précisé en annexe.

Le dictionnaire de données de la station de mesure de la qualité des eaux de surface est présenté en quatre parties. La première partie précise les conventions utilisées dans le dictionnaire de données. La seconde partie décrit la station de mesure dont les concepts et les attributs sont définis respectivement dans la troisième et quatrième partie.

# TE "CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES" § CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

## I - TE "Formats des attributs" § Formats des attributs

La description des attributs fait appel à sept formats :

- caractère ;
- texte ;
- numérique ;
- logique ;
- date ;
- heure ;
- objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique, et la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "*Vrai*" ou "*Faux*".

Les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année, sauf indication contraire. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos...

## II - TE "Caractéristiques des attributs" § Caractéristiques des attributs

Les caractéristiques sont des informations sur l'attribut qui complètent sa définition. Elles sont au nombre de 18. Elles ne sont pas toutes systématiquement renseignées pour chaque attribut car, d'une part, des valeurs par défaut leur sont attribuées, et d'autre part, certaines sont spécifiques à des formats de données. Par exemple, la précision d'une rédaction strictement en *Majuscule* ou en *Minuscule* n'a pas d'objet pour les attributs numériques.

La définition et les valeurs par défaut des caractéristiques retenues pour le dictionnaire sont les

suivantes :

### **TE "Responsable"§Responsable :**

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

### **TE "Précision absolue"§Précision absolue :**

La précision absolue est l'approximation limite absolue de l'attribut exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée associée à l'attribut. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimé, par exemple, en mètre carré.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision absolue,
- caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais la précision absolue est à caractère obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

### **TE "Type de précision absolue"§Type de précision absolue :**

Cf. Précision absolue.

### **TE "Caractère de la précision absolue"§Caractère de la précision absolue :**

Cf. Précision absolue.

### **TE "Précision relative"§Précision relative :**

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres

significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le SANDRE ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

### **TE "Type de précision relative"§Type de précision relative :**

Cf. Précision relative.

### **TE "Caractère de la précision relative"§Caractère de la précision relative :**

Cf. Précision relative.

### **TE "Longueur impérative"§Longueur impérative :**

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 8 positions pour le code de la station de mesure signifie que les codes des stations doivent obligatoirement comporter huit chiffres même si les premiers chiffres sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

### **TE "Majuscule / Minuscule"§Majuscule / Minuscule :**

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou de minuscules.

Par défaut, l'utilisation des majuscules et des minuscules est permise.

### **TE "Accentué"§Accentué :**



La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

### **TE "Origine temporelle"§Origine temporelle :**

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures.

Par défaut, l'*origine temporelle* est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

### **TE "Nombre décimal"§Nombre décimal :**

La caractéristique *nombre décimal* indique si les attributs comportent une partie décimale.

Par défaut, les attributs n'ont pas de partie décimale.

### **TE "Valeurs négatives"§Valeurs négatives :**

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "*oui*" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles est à *non*.

### **TE "Borne inférieure de l'ensemble des valeurs"§Borne inférieure de l'ensemble des valeurs :**

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut. Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

### **TE "Borne supérieure de l'ensemble des valeurs"§Borne supérieure de l'ensemble des valeurs :**

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut. Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

## **TE "Unité de mesure"§Unité de mesure :**

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

## **TE "Saisie"§Saisie :**

La caractéristique *saisie* indique si le renseignement de l'attribut est obligatoire ou optionnel.

Par défaut, la saisie est facultative.

## **TE "Autres caractéristiques"§Autres caractéristiques :**

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

## **III - TE "Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales"§Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales**

Les dictionnaires de données font quelquefois référence aux listes nationales. Les éléments de ces listes ne sont pas créés à l'initiative du SANDRE mais sont le fruit de demandes d'ajouts provenant des producteurs de données.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes se déroule en deux étapes.

- A la demande d'un nouveau code par un producteur de données pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec comme statut "Code provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base annuelle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé pour une période de 5 ans au terme de laquelle il sera de nouveau libre afin d'être réaffecté pour la création d'un nouvel élément de même type.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel élément, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition". L'élément sous ce statut

n'est pas utilisable.

## **IV - TE "Formalisme des schémas de données" § Formalisme des schémas de données**

Le formalisme utilisé pour les schémas de données est inspiré du formalisme MERISE. Il est décrit à l'aide du schéma ci-dessous.

μ §

### **ArcEX "Arc" §**

Un arc relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

- ♦ Les cardinalités soulignées signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc.
- ♦ Quand les cardinalités sont complétées d'un nombre entre crochets, l'identifiant alternatif de rang correspondant est composé en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants alternatifs des entités complémentaires à la relation de l'arc.

### **AssociationEX "Association" § EX "Relation" §**

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

### **AttributEX "Attribut" § EX "Propriété" §**

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

### **CardinalitésEX "Cardinalités" §**

Les cardinalités traduisent la participations des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

### **EntitéEX "Entité" §**

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information.

### **IdentifiantEX "Identifiant" §**

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont préfixés par un nombre entre crochets qui indique le rang de l'identifiant alternatif.

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

### **Modèle conceptuel de donnéesEX "Modèle conceptuel des données"§**

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

### **Schéma conceptuel de donnéesEX "Schéma conceptuel de données"§**

Le schéma conceptuel des données est la représentation graphique

- des objets contenus dans un système d'information ;
- des attributs contenus dans ces objets ;
- et des articulations entre ces objets représentées par des associations.

# **TE "DESCRIPTION DE LA STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES" § DESCRIPTION DE LA STATION DE MESURE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES**

La station de la qualité des eaux superficielles est un tronçon de rivière sur lequel sont faits des mesures et des prélèvements en vue de connaître la qualité de l'eau à cet endroit. Par convention la longueur du tronçon ne doit pas dépasser 5 fois sa largeur. Conçu pour les stations de mesure sur les cours d'eau, le dictionnaire de données est peu adapté pour décrire les stations sur des lacs et en mer.

Toutes les stations de mesures sont identifiées par un code attribué par l'Agence de l'Eau du bassin où se situe la station. Elles sont localisées par rapport à une commune, sur un cours d'eau, à l'aide de coordonnées géographiques et du référentiel hydrographique.

La station de mesure possède un point caractéristique. C'est un point remarquable sur la station qui vise à la symboliser. C'est souvent un pont sur le cours d'eau. Par convention, le point caractéristique est le point d'intersection de l'axe du cours avec la transversale au droit où l'on fait les prélèvements.

## **I - TE "Localisation administrative de la station" § Localisation administrative de la station**

Par convention, une station est localisée sur une et une seule commune. Cependant, les cours d'eau sont souvent des limites administratives. Une station peut donc être localisée sur la limite d'au moins deux communes. Dans ce cas, la station est affectée arbitrairement à une des communes, les autres étant qualifiées de communes limitrophes.

## **II - TE "Localisation géographique de la station" § Localisation géographique de la station**

La station de mesure de la qualité des eaux superficielles est localisable à l'aide de coordonnées géographiques. Il est recommandé d'utiliser la projection Lambert II étendu. Le dictionnaire permet de gérer cependant tous les types de coordonnées.

## **III - TE "Positionnement de la station sur les cours d'eau" § Positionnement de la station sur les cours d'eau**

La station de mesure est localisée sur les cours d'eau par le code du tronçon hydrographique sur lequel elle se situe et par un point kilométrique "pk" (voir dictionnaire de données du référentiel

hydrographique). Quand une station se trouve à la confluence ou à la défluence de deux cours d'eau, l'un d'eux est désigné comme l'*entité hydrographique principale* et le ou les autres comme des *entités hydrographiques secondaires*. En conséquence, une station de mesure peut avoir plusieurs pk dont un principal, chacun correspondant à une localisation sur un tronçon d'entité hydrographique.

#### **IV - TE "Les points de mesure de la station" § Les sites de mesure de la station de mesure**

Il est possible de faire des mesures ou des prélèvements dans tout l'espace de la station. On appelle alors "site de mesure" le lieu exact où sont effectués ces mesures ou ces prélèvements.

#### **V - TE "La station et les réseaux de mesures" § La station et les réseaux de mesures**

La station de mesure peut avoir été créée dans le cadre d'un ou plusieurs réseaux. Ce sont des regroupements de stations qui répondent à une ou plusieurs finalités : patrimonial, expérimental, surveillance de la qualité d'un bassin versant, etc...

L'affectation d'une station à un réseau n'est pas systématique car une station peut avoir été créée pour des études ponctuelles ou particulières qui sont des études limitées dans le temps comme les études qui sont effectuées dans le cadre d'une thèse universitaire.

Le rattachement d'une station de mesure à un réseau ou à une utilisation s'effectue au niveau des sites de mesure et porte sur des périodes dont on connaît les dates de début et de fin.

#### **VI - TE "Les gestionnaires de la station" § Les gestionnaires de la station**

Le gestionnaire de la station est l'organisme qui l'a créée ou qui l'utilise. A ce titre, il est à même de donner tous les renseignements complémentaires sur la station qui ne sont pas formalisées dans le dictionnaire de données.

#### **VII - TE "Informations sur le cours d'eau au droit de la station" § Informations sur le cours d'eau au droit de la station**

Au droit de chaque station, la connaissance du pk permet de connaître, à partir de la description de l'entité hydrographique principale, les informations suivantes :

- la catégorie piscicole,
- la nature juridique (domanial ou non domanial),
- l'organisme qui y assure la police des eaux,
- l'organisme qui y assure la police de la pêche,

pour lesquelles l'historique peut être géré.

## **VIII - TE "Stations de mesure hydrométrique"§Stations de mesure hydrométrique**

Afin d'établir les débits à la station de mesure qualité, des stations de mesure hydrométriques lui sont affectées en tant que station de référence.

## **IX - TE "Historique de la station de mesure"§Historique de la station de mesure**

Les événements qui interviennent sur un cours d'eau peuvent amener une évolution de la configuration d'une station de mesure. Par exemple, la construction d'un pont peut obliger à déplacer une station de mesure.

Tous les changements qui interviennent sur la station ou sur l'un de ses sites de mesure sont gérés :

- création,
- déplacement,
- arrêt d'activité...

# **TE "DICTIONNAIRE DES OBJETS"§DICTIONNAIRE DES OBJETS**

## ***COMMUNETE "COMMUNE"§***

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE.

La notion de commune recouvre des notions comme celle de "ville" mais ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles". Aux termes de cette loi, ces agglomérations sont destinées à constituer des centres équilibrés grâce aux possibilités d'emploi et de logement ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts. Ces créations sont décidées par décret qui énumère les communes intéressées et fixe le paramètre d'urbanisation qui ne coïncide pas nécessairement avec les limites des communes intéressées. Après publication du décret, la préfecture fixe par arrêté la zone d'agglomération nouvelle qui peut coïncider avec les limites du périmètre d'urbanisation.

La liste des villes nouvelles existant au recensement de 1990 est donnée ci-dessous :

- ville nouvelle du Nord-Ouest-de-l'Etang-de-Berre
- ville nouvelle de Val-de-Reuil
- ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau
- ville nouvelle de Bussy-Saint-Georges
- ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Porte-de-Brie
- ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubué
- ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
- ville nouvelle d'Evry
- ville nouvelle de Rougeau-Sénart
- ville nouvelle de Sénart-Ville-Nouvelle
- ville nouvelle de Cergy-Pontoise

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le

cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délégueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Une station de mesure est en général localisée sur une seule commune. Cependant, elle peut aussi être située à la limite de plusieurs communes. Dans ce cas, il a été décidé, par convention, qu'une station de mesure serait localisée sur une et une seule commune, et que les autres communes adjacentes seraient liées à la station avec le statut de communes limitrophes. Le choix de la commune de référence relève du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

Les limites communales sont utilisées pour délimiter celles des circonscriptions de bassin. En effet, du point de vue strictement juridique, une circonscription de bassin suit le découpage des cantons. Mais dans les faits, il existe au moins un cas où la commune n'appartient pas à la circonscription du bassin à laquelle est rattachée son canton. Il s'agit de la commune de CULMONT (n° INSEE 52.155), qui est rattachée au bassin Rhône-Méditerranée-Corse en termes de redevances et de subventions, alors qu'elle appartient au CANTON de LANGRES (n° INSEE 52.2.16) rattaché au bassin Seine-Normandie.

Les limites communales sont utilisées pour délimiter celles des régions agricoles, des zones géographiques urbaines et des zones de répartition des eaux. Par contre, les zones hydrographiques, sensibles et vulnérables ne couvrent pas systématiquement l'intégralité du territoire d'une commune. De même pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour lesquels il est possible, à l'aide de l'attribut "Taux de couverture", de préciser la surface du territoire communal qu'il concerne.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Numéro de la Commune (Identifiant primaire)

Nom de la Commune

Situation de la commune



## ***INTERVENANTTE "INTERVENANT"§***

Les intervenants sont tous les organismes qui sont référencés dans les bases de données au format SANDRE.

Ils se partagent en six catégories :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire.

La liste des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de l'intervenant (Identifiant primaire)  
Nom de l'intervenant  
Statut de l'intervenant  
Date de création de l'intervenant  
Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant  
Auteur de l'intervenant  
Mnémonique de l'intervenant  
Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant  
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant  
Rue de l'intervenant  
Lieu-dit où réside l'intervenant  
Ville de l'intervenant  
Département / pays de l'intervenant  
Commentaires sur l'intervenant

---

## ***NATURE GEOLOGIQUETE "NATURE GEOLOGIQUE"§***

Les natures géologiques ont fait l'objet, dans le cadre de l'I.N.P., d'une codification décrite ci-dessous :

Code	Libellé
00	nature géologique inconnue
10	roches siliceuses
11	roches siliceuses éruptives
12	roches siliceuses métamorphiques
13	roches siliceuses sédimentaires
20	roches argileuses (silico-alumineuses)
21	roches argileuses sédimentaires
22	roches argileuses métamorphiques

30	roches calcaréo-marneuses
31	roches calcaréo-marneuses sédimentaires
32	roches calcaréo-marneuses métamorphiques
40	roches carbonées
41	roches carbonées sédimentaires
42	roches carbonées calciques
43	roches carbonées magnésiennes
44	roches carbonées métamorphiques
50	roches phosphatées
60	roches salines
70	roches ferrugineuses

Cette liste est aujourd'hui administrée par le SANDRE.

Une ou plusieurs natures géologiques peuvent être référencées par une ou plusieurs stations de mesure pour préciser la nature géologique du lit à l'endroit de la station et de leur bassin versant. Cette information est fournie par le ou les organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de la nature géologique (Identifiant primaire)

Libellé de la nature géologique

---

***PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UN RESEAUTE  
"PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UN RESEAU"§***

Une station de mesure, et plus particulièrement ses sites de mesure sont généralement créés à la suite de la mise en place d'un réseau de mesure. Chaque site de mesure peut appartenir à un ou plusieurs réseaux de mesure et faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations pour chacun desquels la période d'appartenance sera précisée.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date du début d'appartenance d'un site de mesure à un réseau (Identifiant primaire)

Date de la fin d'appartenance d'un site de mesure à un réseau

### ***PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UNE UTILISATION "PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UNE UTILISATION"§***

Une station de mesure, et plus particulièrement ses sites de mesure sont parfois créés pour d'autres utilisations que celle d'un réseau de mesure.

Chaque site de mesure peut faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations pour chacune desquelles la période d'appartenance sera précisée.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date du début d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation (Identifiant primaire)

Date de la fin d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation

---

### ***PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUETE "PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE"§***

Une ou plusieurs stations de mesure de la qualité peuvent être rattachées à une ou plusieurs stations hydrométriques afin d'estimer le débit au droit de celles-ci. Le rattachement d'une station de mesure de la qualité à une ou plusieurs stations de mesure hydrométriques n'est pas définitif mais seulement pour une période déterminée car l'évolution des réseaux de mesure hydrométriques amène parfois à modifier le rattachement.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique (Identifiant primaire)

Date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique (Identifiant primaire)

---

### ***RESEAU DE MESURETE "RESEAU DE MESURE"§***

Un réseau de mesure est un ensemble de stations de mesure correspondant à une finalité particulière. La liste des réseaux de mesure inter-bassin est administrée par le SANDRE tandis que la liste des réseaux intra-bassin est sous la responsabilité de l'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins. Cette instance est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

Une station de mesure peut être utilisée dans le cadre de plusieurs réseaux de mesure, mais également pour des études particulières, voire ponctuelles. L'utilisation d'une station de mesure est détaillée au niveau de ses sites de mesure pour lesquels il est précisé les périodes d'appartenance à un réseau de mesure ou à une utilisation.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du réseau de mesure (Identifiant primaire)

Libellé du réseau de mesure

Mnémorique du réseau de mesure

Finalité du réseau de mesure

---

### ***SITE DE MESURETE "SITE DE MESURE"§***

Le site de mesure est un sous-espace caractéristique et représentatif de la station, qui est clairement identifié et localisé afin d'y effectuer de façon répétitive des mesures pour une connaissance approfondie du milieu à l'endroit de la station.

Le site de mesure est aussi le lieu de la station où le préleveur devra effectuer, dans la mesure du possible, l'ensemble de ses opérations de prélèvement. Chaque site de mesure peut appartenir à un ou plusieurs réseaux de mesure et faire l'objet d'une ou plusieurs utilisations pour chacun desquels la ou les périodes d'appartenance seront précisées.

Chaque site de mesure est identifié et localisé par le ou les organismes en charge de la gestion de la station de mesure.

La liste des stations de mesure de la qualité des eaux de surface et de leur(s) site(s) de mesure est administrée par l'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins. Cette instance est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Numéro du site de mesure (Identifiant primaire)
- Objet principal du site de mesure
- Recommandations sur le lieu de prélèvement
- Date de mise en service du site de mesure
- Date de mise hors service du site de mesure
- Coordonnée X du site de mesure
- Coordonnée Y du site de mesure
- Profondeur recommandée pour les prélèvements physico-chimiques faits sur le site
- Commentaires sur le site de mesure

---

## ***STATION DE MESURE "STATION DE MESURE"§***

La station de mesure est le lieu situé sur une entité hydrographique (cours d'eau, lacs, canaux...), sur lequel sont effectués des mesures ou des prélèvements en vue d'analyses physico-chimiques ou autres, afin de déterminer la qualité des eaux à cet endroit. Il s'agit d'un volume dans lequel il est possible de faire des mesures en différents sites réputés cohérents et représentatifs de la station.

Pour une exploitation cartographique, statistique ou autre, des mesures effectuées, les données obtenues sur la station sont ramenées à un point : le point caractéristique de la station.

La description de la station de mesure comprend également les informations suivantes, fournies par le ou les organismes en charge de la gestion de la station :

- le ou les organismes qui peuvent donner des informations sur la station de mesure,
- la ou les stations hydrométriques de rattachement,
- la ou les natures géologiques du bassin versant topographique et du lit du cours d'eau au droit de la station,
- la commune où est implantée la station ainsi que la ou les communes limitrophes,
- les codes hydrographiques et les pk du point caractéristique de la station sur les entités hydrographiques secondaires,
- et le ou les sites de mesure définis sur la station,

obtenues respectivement par l'existence de liens entre STATION DE MESURE et :

- INTERVENANT,
- PERIODE DE RATTACHEMENT D'UNE STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE,
- NATURE GEOLOGIQUE,
- COMMUNE,
- TRONCON HYDROGRAPHIQUE,
- SITE DE MESURE.

Une station de mesure de la qualité des eaux superficielles peut être déplacée pour des raisons diverses : construction d'un pont, mise en place d'un rejet... Si la finalité de la station est conservée et que les résultats obtenus sur la nouvelle station sont cohérents avec l'ancienne, il est possible d'établir un lien entre ces deux stations qui indique le déplacement ainsi que les raisons de ce déplacement.

La liste des stations de mesure de la qualité des eaux de surface et de leur(s) site(s) de mesure est administrée par l'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins. Cette instance est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code de la station de mesure (Identifiant primaire)
- Nom de la station de mesure
- Finalité de la station
- Localisation globale de la station de mesure
- Localisation précise de la station de mesure
- Carte de localisation de la station de mesure

Schéma de localisation de la station de mesure  
Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure  
Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure  
Type de projection  
Altitude du point caractéristique  
Distance aux sources estimative  
Superficie du bassin versant topographique  
Superficie du bassin versant réel  
Pente moyenne IGN (0/00)  
Premier mois de l'année d'étiage de la station  
Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale  
Date de création de la station de mesure  
Date d'arrêt d'activité de la station de mesure  
Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure  
Commentaires sur la station de mesure

---

### ***STATION HYDROMETRIQUETE "STATION HYDROMETRIQUE"§***

La station hydrométrique est un point sur une entité hydrographique (cours d'eau, canaux,...) au droit duquel est évalué le débit de celle-ci. La mesure faite à la station est en général une hauteur d'eau convertie en débit grâce à la courbe de tarage.

Une ou plusieurs stations de mesure de la qualité peuvent être rattachées à une station hydrométrique afin d'estimer le débit au droit de ces stations.

Le débit est une donnée établie sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station hydrométrique.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de la station hydrométrique (Identifiant primaire)  
Libellé de la station hydrométrique

---

### ***TRONCON HYDROGRAPHIQUETE "TRONCON HYDROGRAPHIQUE"§***

Au sens de la codification hydrographique de la circulaire n°91-50 du 12 février 1991, le tronçon hydrographique est une entité ou partie d'entité située intégralement à l'intérieur d'une zone hydrographique.

Un tronçon hydrographique forme l'intersection entre une entité hydrographique et une zone hydrographique, identifiée de façon unique sur le plan national à l'aide d'un code hydrographique. Il peut être découpé en éléments hydrographiques distinguant le sous-milieu, codifié suivant une lettre en 8ème position.

Il ne doit pas être confondu avec les tronçons d'entité qui font référence à un découpage thématique des entités hydrographiques.

Afin d'assurer la continuité des entités hydrographiques linéaires qui ont une ou plusieurs parties communes, il est possible d'affecter à ces dernières plusieurs tronçons hydrographiques. Ainsi un tronçon physique d'un cours d'eau qui est commun à plusieurs entités hydrographiques possède plusieurs codes hydrographiques (exemple de la Meuse et du Canal de l'Est). Le code hydrographique de l'entité prise pour référence sera le code hydrographique réel du tronçon physique du cours d'eau. Les autres codes seront qualifiés de fictifs.

Une station de mesure peut être localisée sur un tronçon hydrographique en lui affectant le code hydrographique du tronçon et le pk de l'endroit de son implantation. Si la station de mesure est placée sur un tronçon physique de cours d'eau commun à plusieurs entités hydrographiques, une seule de celles-ci sera prise pour référence et qualifiée de principale. Les autres entités hydrographiques seront qualifiées de secondaires.

L'identification et la délimitation des tronçons, et plus généralement la mise en place de la codification hydrographique, est sous la responsabilité des Agences de l'Eau qui sont chargées de délivrer sur demande aux organismes producteurs de données, le ou les codes hydrographiques ainsi que le ou les pk du lieu où ils souhaitent implanter une station de mesure.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code hydrographique du tronçon hydrographique (Identifiant primaire)

Pk amont du tronçon hydrographique

Pk aval du tronçon hydrographique

---

***UTILISATIONTE "UTILISATION"§***

Les opérations de prélèvement effectuées sur une station le sont pour un ou plusieurs réseaux ou bien pour une ou plusieurs utilisations possibles : études particulières, études ponctuelles...

Cette information est fournie par le ou les organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Numéro de l'utilisation (Identifiant primaire)

Description de l'utilisation

Type d'utilisation

---

## TE "DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS" § DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

### *Altitude du point caractéristique* TE "Altitude du point caractéristique" §

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Longueur : 4  
Précision absolue : Le mètre  
Précision de précision absolue : Maximale  
Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure  
Valeurs négatives : Oui  
Unité de mesure : Le mètre

#### Définition :

Sauf nivellement, l'altitude de la station est celle de l'indication altimétrique la plus proche obtenue sur les lieux (borne...) ou sur une carte au 25000e.

L'altitude est indiquée au maximum au mètre près. Elle peut dépasser les 1000 mètres pour des stations en montagne mais être également négative pour des stations situées dans des zones inférieures au niveau de la mer.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### *Auteur de l'intervenant* TE "Auteur de l'intervenant" §

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 50  
Responsable : SANDRE

:

l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### *Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant* TE "Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant" §

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *32*  
Responsable : *Producteurs de données*

Cet attribut ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

### ***Carte de localisation de la station de mesure***TE "***Carte de localisation de la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Objet graphique*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Pour la meilleure localisation, chaque station de mesure est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée station par station.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

### ***Code de l'intervenant***TE "***Code de l'intervenant***"§

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Longueur : *8*  
Responsable : *SANDRE*  
Caractéristique : *Identifiant primaire de l'objet*

Ce code d'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui tient à jour une liste nationale des acteurs référencés dans les banques de données au format SANDRE.

Le code est une valeur entière comprise entre 0 et 99999999.

### ***Code de la nature géologique***TE "***Code de la nature géologique***"§

Nom de l'Objet/Lien : *NATURE GEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Longueur : *2*  
Caractéristique impérative : *Oui*  
Responsable : *SANDRE*  
Caractéristique : *Identifiant primaire de l'objet*



La nature géologique est un code numérique sur deux positions affecté aux natures géologiques recensées dans le cadre de l'Inventaire National de la Pollution, et dont la liste ci-après, est administrée par le SANDRE.

Code	Libellé
00	nature géologique inconnue
10	roches siliceuses
11	roches siliceuses éruptives
12	roches siliceuses métamorphiques
13	roches siliceuses sédimentaires
20	roches argileuses (silico-alumineuses)
21	roches argileuses sédimentaires
22	roches argileuses métamorphiques
30	roches calcaréo-marneuses
31	roches calcaréo-marneuses sédimentaires
32	roches calcaréo-marneuses métamorphiques
40	roches carbonées
41	roches carbonées sédimentaires
42	roches carbonées calciques
43	roches carbonées magnésiennes
44	roches carbonées métamorphiques
50	roches phosphatées
60	roches salines
70	roches ferrugineuses

**Code de la station de mesure** *TE "Code de la station de mesure"*§

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE

iques :

mat :

Numérique

Longueur : 8  
Obligation impérative : Oui  
Responsable : Agences de l'Eau  
Caractéristique : Identifiant primaire de l'objet

**Définition :**

Le code de la station de mesure est un numéro systématiquement sur 8 chiffres, attribué par les Agences de l'Eau pour toutes les stations de mesure de la qualité des eaux situées sur leur bassin.

Le numéro d'ordre est composé du code du bassin sur les deux premières positions et du code attribué par les Agences de l'Eau sur les six dernières positions.

---

**Code de la station hydrométrique** *TE "Code de la station hydrométrique"§*

Nom de l'Objet/Lien : STATION HYDROMETRIQUE

Caractéristiques :  
Format : Caractère  
Longueur : 8  
Obligation impérative : Oui  
Responsable : Producteurs de données hydrométriques  
Caractéristique : Identifiant primaire de l'objet

**Définition :**

Le code de la station hydrométrique est formé de l'association du code hydrologique du tronçon du cours d'eau à la station hydrométrique (6 caractères) et d'un numéro d'ordre dans le tronçon sur 2 caractères.

Le dénombrement et l'identification des stations hydrométriques rattachées à une station de mesure sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

Cette information est sous la responsabilité du gestionnaire de la station hydrométrique.

---

**Code du réseau de mesure** *TE "Code du réseau de mesure"§*

Nom de l'Objet/Lien : RESEAU DE MESURE

Caractéristiques :  
Format : Numérique  
Longueur : 10  
Obligation impérative : Oui  
Responsable : L'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins  
Caractéristique : Identifiant primaire de l'objet

**Définition :**

Le code du réseau de mesure est un code artificiel non significatif sur 10 positions qui identifie sur le plan national, un réseau de mesure d'ampleur nationale ou de bassin. Il est constitué de la concaténation du numéro sur 8 positions attribué par l'instance représentant le SANDRE dans chaque bassin et du numéro INSEE du bassin sur lequel il se situe, à savoir, le bassin qui comporte l'intégralité ou la plus grande partie des stations qui composent le réseau de mesure.

Le SANDRE codifie les réseaux nationaux ou inter bassins et assure l'arbitrage pour les réseaux à cheval sur plusieurs bassins.

L'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

Historiquement, ce code a été appelé également (et abusivement) code organisme ordonnateur qui représentait, au temps de l'INP, le réseau et son maître d'ouvrage.

---

### ***Code hydrographique du tronçon hydrographique***TE "***Code hydrographique du tronçon hydrographique***"§

Nom de l'Objet/Lien : *TRONCON HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *8*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *Agences de l'Eau*  
Caractéristique : *Identifiant primaire de l'objet*

#### Définition :

Le code du tronçon hydrographique est un code alphanumérique sur 8 positions. Au sens de la codification hydrographique de la circulaire n°91-50 du 12 février 1991, il est obtenu à partir de la concaténation du code de l'entité hydrographique à laquelle appartient le tronçon et du code de la zone hydrographique que traverse le tronçon.

L'affectation d'un code à un tronçon hydrographique relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

### ***Commentaires sur l'intervenant***TE "***Commentaires sur l'intervenant***"§

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

#### Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Commentaires sur la station de mesure***TE "***Commentaires sur la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

#### Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur la station de mesure, comme les faits marquant de la vie de la station.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

### ***Commentaires sur le site de mesure***TE "***Commentaires sur le site de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : SITE DE MESURE

iques :

mat :

onsable :

*Texte*

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

#### Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur le site de mesure, comme les raisons qui ont amené à sa création.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure***TE "***Coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE

bsolute :

l'ensemble de valeurs :

e l'ensemble de valeurs :

*Numérique*

*Le mètre*

*Maximale*

*-333 000*

*1 100 000*

*Oui*

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

*Le mètre*

#### Définition :

La coordonnée X du point caractéristique de la station de mesure est la coordonnée X de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour toutes les stations de mesure situées sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 100 000.

Pour les stations de mesure situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de -333 000 à + 333 000 au niveau de l'équateur.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut est facultatif et relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Coordonnée X du site de mesureTE "Coordonnée X du site de mesure"§***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

*Numérique*

*Le mètre*

*Maximale*

*-333 000*

*1 100 000*

*Oui*

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

*Le mètre*

absolue :  
l'ensemble de valeurs :  
l'ensemble de valeurs :

La coordonnée X est la coordonnée X dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les sites de mesure situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 100 000.

Pour les sites de mesure situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur dans une plage variant au maximum de -333 000 à + 333 000 au niveau de l'équateur.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Lorsque le site de mesure s'étend sur une portion du cours d'eau, la coordonnée X du site de mesure est celle de sa limite la plus en aval.

Le renseignement de cet attribut est facultatif et relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesureTE "Coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure"§***

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE*

*Numérique*

*Le mètre*

*Maximale*

*- 6 000 000*

*6 000 000*

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

*Oui*

*Le mètre*

absolue :  
l'ensemble de valeurs :  
l'ensemble de valeurs :

#### Définition :

La coordonnée Y du point caractéristique de la station de mesure est la coordonnée Y de la station de mesure dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour toutes les stations de mesure situées sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 500 000 (pour le sud de la Corse) à 2 200 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les stations de mesure situées en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre.

mètre et varie dans une plage allant de - 6 000 000 (pour le pôle Sud) à + 6 000 000 (pour le pôle Nord).

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut est facultatif et relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Coordonnée Y du site de mesure***TE "***Coordonnée Y du site de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

*Numérique*

*Le mètre*

*Maximale*

*- 6 000 000*

*6 000 000*

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

*Oui*

*Le mètre*

bsolue :  
l'ensemble de valeurs :  
e l'ensemble de valeurs :

#### Définition :

La coordonnée Y du site de mesure est la coordonnée Y dans la projection indiquée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les sites de mesure situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 500 000 (pour le sud de la Corse) à 2 200 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les autres sites de mesure situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Type de projection" de la STATION DE MESURE. Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 6 000 000 (pour le pôle Sud) à + 6 000 000 (pour le pôle Nord).

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Lorsque le site de mesure s'étend sur une portion de cours d'eau, la coordonnée Y du site de mesure est celle de sa limite la plus en aval.

Le renseignement de cet attribut est facultatif et relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Date d'arrêt d'activité de la station de mesure***TE "***Date d'arrêt d'activité de la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE*

*Date*

*Le jour*

*Maximale*

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

iques :  
mat :  
cision absolue :  
e de précision absolue :  
onsable :

#### Définition :

La date d'arrêt d'activité de la station de mesure est la date à laquelle cessent les opérations de prélèvement sur la station de mesure qui ne remplit plus ses fonctions à cause d'événements intervenus sur le réseau hydrographique ; ou bien la date à laquelle le ou les organismes producteurs de données sur la station cessent d'effectuer des prélèvements pour diverses raisons : financières ou autre.

Cette date, donnée au jour près, coïncide généralement avec la fin de l'année calendaire.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Date de création de l'intervenant*TE "Date de création de l'intervenant"§**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Date de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

#### Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Date de création de la station de mesure*TE "Date de création de la station de mesure"§**

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Date de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

:

La date de création de la station de mesure est la date à laquelle est mise en place la station de mesure.

Cette date, donnée au jour près, coïncide généralement avec le début de l'année calendaire.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant*TE "Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant"§**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Date de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

#### Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

***Date de la fin d'appartenance d'un site de mesure à un réseau***TE "***Date de la fin d'appartenance d'un site de mesure à un réseau***"§

Nom de l'Objet/Lien : PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UN RESEAU

Caractéristiques :

Format : Date  
Précision absolue : Le jour  
Niveau de précision absolue : Maximale  
Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

Définition :

La date de fin d'appartenance d'un site de mesure à un réseau est la date à laquelle termine l'utilisation du site de mesure dans le cadre d'un réseau de mesure.

Cette date, donnée au jour près, relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Date de la fin d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation***TE "***Date de la fin d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation***"§

Nom de l'Objet/Lien : PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UNE UTILISATION

Caractéristiques :

Format : Date  
Précision absolue : Le jour  
Niveau de précision absolue : Maximale  
Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

Définition :

La date de fin d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation est la date à laquelle finit une utilisation particulière d'un des sites de la station, utilisation différente de celle qui est faite dans le cadre de réseaux de mesure.

Cette information est fournie au jour près, par le ou les organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique***TE "***Date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique***"§

Nom de l'Objet/Lien : PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE

Caractéristiques :

Format : Date  
Précision absolue : Le jour  
Niveau de précision absolue : Maximale  
Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure  
Caractéristique : Identifiant primaire de l'objet



**Définition :**

La date de la fin de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique est la date à laquelle finit l'utilisation des données obtenues sur une station hydrométrique pour déterminer les conditions hydrologiques au droit de la station de mesure qualité.

Cette date donnée au jour près est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données utilisant la station de mesure.

---

***Date de mise en service du site de mesure***TE "***Date de mise en service du site de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien :      *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format :

*Date*

Précision absolue :

*Le jour*

Unité de précision absolue :

*Maximale*

Responsable :

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

**Définition :**

La date de mise en service du site de mesure est la date donnée au jour près, à laquelle le site de mesure a été créé.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Date de mise hors service du site de mesure***TE "***Date de mise hors service du site de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien :      *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format :

*Date*

Précision absolue :

*Le jour*

Unité de précision absolue :

*Maximale*

Responsable :

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

**Définition :**

La date de mise hors service du site de mesure est la date donnée au jour près, à laquelle le site de mesure n'a plus été utilisé. Cette date correspond à la date d'arrêt d'activité de la station, ou bien à la date à laquelle le site de mesure ne remplit plus ses fonctions à cause d'événements intervenus sur le tronçon du cours d'eau où se situe la station de mesure.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

***Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure***TE "***Date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien :        *STATION DE MESURE*

Caractéristiques :

Format :                                *Date*  
Précision absolue :                    *Le jour*  
Niveau de précision absolue :        *Maximale*  
Responsable :                            *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Définition :

La date de mise-à-jour des informations sur la station de mesure est la date, donnée au jour près, à laquelle a eu lieu la dernière mise-à-jour des informations qui décrivent la station de mesure.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Date du début d'appartenance d'un site de mesure à un réseau***TE "***Date du début d'appartenance d'un site de mesure à un réseau***"§

Nom de l'Objet/Lien :        *PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UN RESEAU*

Caractéristiques :

Format :                                *Date*  
Précision absolue :                    *Le jour*  
Niveau de précision absolue :        *Maximale*  
Responsable :                            *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*  
Caractéristique :                      *Identifiant primaire de l'objet*

Définition :

La date du début d'appartenance d'un site de mesure à un réseau est la date à laquelle débute l'utilisation du site de mesure dans le cadre d'un réseau de mesure.

Cette date, donnée au jour près, relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Date du début d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation***TE "***Date du début d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation***"§

Nom de l'Objet/Lien :        *PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UNE UTILISATION*

Caractéristiques :

Format :                                *Date*  
Précision absolue :                    *Le jour*  
Niveau de précision absolue :        *Maximale*  
Responsable :                            *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*  
Caractéristique :                      *Identifiant primaire de l'objet*

Définition :

La date du début d'appartenance d'un site de mesure à une utilisation est la date à laquelle commence une utilisation particulière d'un des sites de la station, utilisation différente de celle qui est faite dans le cadre de réseaux de mesure.

Cette information est fournie au jour près, par le ou les organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

***Date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique*** **TE "Date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique"§**

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Valeur de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*  
Caractéristique : *Identifiant primaire de l'objet*

Définition :

La date du début de la période du rattachement d'une station de mesure à une station hydrométrique est la date à laquelle les données obtenues sur une station hydrométrique commencent à être utilisées pour déterminer les conditions hydrologiques au droit de la station de mesure qualité.

Cette date donnée au jour près est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données utilisant la station de mesure.

---

***Département / pays de l'intervenant*** **TE "Département / pays de l'intervenant"§**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code défini par la norme ISO 3166 du pays où il est localisé.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

***Description de l'utilisation*** **TE "Description de l'utilisation"§**

Nom de l'Objet/Lien : *UTILISATION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *80*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

**Définition :**

Cet attribut précise l'utilisation qui est faite de la station de mesure en dehors des réseaux de mesure.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

Cette information a également pour fonction d'identifier l'utilisation lors d'un échange de données car le numéro qui lui est affecté est interne au producteur de données et n'est pas géré au niveau national ou de bassin.

***Distance aux sources estimative***TE "***Distance aux sources estimative***"§

**Nom de l'Objet/Lien :** STATION DE MESURE

**Caractéristiques :**

**Format :** Numérique

**Longueur :** 4

**Précision absolue :** Kilomètre

**Précision relative :** Maximale

**Responsable :** Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

**Définition :**

La distance aux sources estimative est la distance estimée en kilomètres entiers qui sépare la station de ou des sources de l'entité hydrographique sur laquelle elle se situe. Cette distance peut être supérieure à 1000 Km pour prendre en compte la Loire.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Finalité de la station***TE "***Finalité de la station***"§

**Nom de l'Objet/Lien :** STATION DE MESURE

**Caractéristiques :**

**Format :** Caractère

**Longueur :** 70

**Responsable :** Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

**Définition :**

La finalité de la station constitue le but pour lequel la station de mesure a été créée. C'est un champ de 70 caractères qui peut prendre une des valeurs suivantes :

- connaissance générale ;
- BV expérimental ;
- annonce des crues ;
- gestion des retenues ;
- surveillance des règlements ;
- autre (à préciser...).

Les finalités d'une station de mesure ne sont pas systématiquement identiques à celles du ou des réseaux de mesure auxquels elle se rattache.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Finalité du réseau de mesure***TE "***Finalité du réseau de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : RESEAU DE MESURE

iques :

mat : *Caractère*

gueur : 80

onsable : *L'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins*

#### Définition :

La finalité du réseau de mesure précise les objectifs recherchés par le réseau de mesure.

Cette information relève du ou des organismes qui demandent, pour un réseau de mesure, un numéro d'identification national ou de bassin auprès du SANDRE ou de l'instance le représentant dans chacun des bassins. Cette instance est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

### ***Libellé de la nature géologique***TE "***Libellé de la nature géologique***"§

Nom de l'Objet/Lien : NATURE GEOLOGIQUE

iques :

mat : *Caractère*

gueur : 50

onsable : *SANDRE*

#### Définition :

Le libellé de la nature géologique est le nom de l'une des natures juridiques possibles pour le lit et le bassin versant d'un cours d'eau. La liste des valeurs possibles, indiquée ci-après, est administrée par le SANDRE.

Code	Libellé
00	nature géologique inconnue
10	roches siliceuses
11	roches siliceuses éruptives
12	roches siliceuses métamorphiques
13	roches siliceuses sédimentaires
20	roches argileuses (silico-alumineuses)
21	roches argileuses sédimentaires
22	roches argileuses métamorphiques
30	roches calcaréo-marneuses

31	roches calcaréo-marneuses sédimentaires
32	roches calcaréo-marneuses métamorphiques
40	roches carbonées
41	roches carbonées sédimentaires
42	roches carbonées calciques
43	roches carbonées magnésiennes
44	roches carbonées métamorphiques
50	roches phosphatées
60	roches salines
70	roches ferrugineuses

---

***Libellé de la station hydrométrique*** **TE "Libellé de la station hydrométrique"§**

Nom de l'Objet/Lien : *STATION HYDROMETRIQUE*

Caractéristiques :

Format :

*Caractère*

Longueur :

*30*

Responsable :

*Producteurs de données hydrométriques*

Définition :

Le nom de la station hydrométrique est une information indispensable qui permet d'identifier de façon plus explicite que le code, la station hydrométrique.

exemple :

Le Largue au moulin de BANON

Cette information est sous la responsabilité du gestionnaire de la station hydrométrique.

---

***Libellé du réseau de mesure*** **TE "Libellé du réseau de mesure"§**

Nom de l'Objet/Lien : *RESEAU DE MESURE*

Caractéristiques :

Format :

*Caractère*

Longueur :

*110*

Responsable :

*L'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins*

**Définition :**

Le libellé du réseau de mesure est un nom sur 110 caractères qui identifie explicitement le réseau de mesure.

Exemple :

RNB permanent,  
RNB triennal,  
RNB quinquennal,  
Réseau Franche-Comté,  
Surveillance de la qualité des eaux au droit des prises d'eau de la région parisienne,  
etc.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui demandent, pour un réseau de mesure, un numéro d'identification national ou de bassin auprès du SANDRE ou de l'instance le représentant dans chacun des bassins. Cette instance est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

---

***Lieu-dit où réside l'intervenant***TE "***Lieu-dit où réside l'intervenant***"§

**Nom de l'Objet/Lien :**      *INTERVENANT*

**Caractéristiques :**

Format :

*Caractère*

Longueur :

*32*

Responsable :

*Producteurs de données*

:

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

***Localisation globale de la station de mesure***TE "***Localisation globale de la station de mesure***"§

**Nom de l'Objet/Lien :**      *STATION DE MESURE*

**Caractéristiques :**

Format :

*Caractère*

Longueur :

*60*

Responsable :

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

**Définition :**

La localisation globale, qui est un champ de 60 caractères, a pour vocation de servir de titre ou de nom à une station de mesure. Elle vient en complément des noms qui existent déjà mais qui n'ont fait l'objet d'aucune normalisation.

Principe de rédaction de la localisation globale :

Nom du cours d'eau (avec l'article) + Emplacement

Tous les noms propres seront en minuscules avec leur initiale en majuscule. Le nom du cours d'eau sera celui au droit de la station. Les emplacements sont constitués de deux parties : une référence avec des mots de liaison.

Les références sont :

- un nom de commune ;
- un nom d'affluent ;
- un nom de bassin versant ;
- ou un nom d'ouvrage ;

et les mots de liaison sont constitués de :

- à ;
- entre ;
- à l'amont ;
- à l'aval ;
- avant/après sa confluence avec ;
- avant/après la confluence de ;
- à l'exutoire ;
- etc.

Exemple :

- La Vilaine à Guipry ;
- La Loire entre Le Puy et Grangent ;
- La Loire à l'amont d'Orléans ;
- La Loire à l'aval de Blois ;
- La Creuse avant sa confluence.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Localisation précise de la station de mesure***TE "***Localisation précise de la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien :        *STATION DE MESURE*

iques :

mat :

gueur :

onsable :

*Caractère*

*80*

*Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

#### **Définition** :

La localisation fine, qui est un champ de 80 caractères, est destinée à permettre une localisation précise de la station tout en ne détaillant pas les sites de mesure qui sont décrits, le cas échéant, à l'aide des recommandations sur les lieux de prélèvement.

Principe de rédaction de la localisation précise :

Le nombre important de cas de figures ne permet pas d'arrêter des règles précises pour la rédaction de la localisation fine. C'est au gestionnaire de la station d'indiquer au mieux et de façon concise, l'endroit exact où se situe la station en fonction des repères existants sur le terrain. Il peut se servir des noms de route (RN xx; D yy, etc...), des ouvrages présents sur le cours d'eau (pont, barrage, etc...) ou sur les berges (moulins, bâtiments, etc...), ou bien encore de tout repère naturel (chutes, affluents, rochers...).

Exemple :

- Pont de Condat - aval de Limoges ;
- Station de pompage - amont de VICHY ;
- etc...

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Mnémonique de l'intervenant***TE "***Mnémonique de l'intervenant***"§

Nom de l'Objet/Lien :        *INTERVENANT*

iques :

mat :

gueur :

onsable :

*Caractère*

*32*

*SANDRE*



Le nom de l'intervenant est un nom limité à 32 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 32 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Mnémonique du réseau de mesure***TE "***Mnémonique du réseau de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : RESEAU DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 40

Responsable : L'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins

Le nom du réseau de mesure est un nom sur 40 caractères qui désigne le réseau de mesure. Cet attribut créé à des fins d'exploitation informatique du nom du réseau peut contenir des sigles ou des abréviations.

Exemple : RNB, pour Réseau national de bassin,  
RCA, pour Réseau complémentaire agence,  
etc...

Cette information relève du ou des organismes qui demandent, pour un réseau de mesure, un numéro d'identification national ou de bassin auprès du SANDRE ou de l'instance le représentant dans chacun des bassins. Cette instance est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

---

### ***Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant***TE "***Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant***"§

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 32

Responsable : Producteurs de données

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Nom de l'intervenant***TE "***Nom de l'intervenant***"§

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 115

Responsable : SANDRE

**Définition :**

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

***Nom de la Commune*TE "*Nom de la Commune*"§**

**Nom de l'Objet/Lien :**      *COMMUNE*

**Caractéristiques :**

Format :                              *Caractère*  
Longueur :                            *35*  
Majuscule/minuscule :            *Majuscule*  
Responsable :                        *INSEE*

:

Le code attribué à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

***Nom de la station de mesure*TE "*Nom de la station de mesure*"§**

**Nom de l'Objet/Lien :**      *STATION DE MESURE*

**Caractéristiques :**

Format :                              *Caractère*  
Longueur :                            *80*  
Responsable :                        *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

:

Le nom de la station de mesure est une information indispensable qui permet d'identifier la station de façon plus explicite que son code. En général, le nom de la station contient des indications géographiques comme la commune, le lieu-dit ou bien encore l'aménagement sur le cours d'eau où se situe la station.

Exemple :  
- pont de la RN x à la sortie du village Y ;  
- La Vienne à Limoges.

Cette information relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Numéro de l'utilisation*TE "*Numéro de l'utilisation*"§**

**Nom de l'Objet/Lien :**      *UTILISATION*

**Caractéristiques :**

Format :                              *Numérique*  
Longueur :                            *6*  
Responsable :                        *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*  
Caractéristique :                    *Identifiant primaire de l'objet*

:

L'utilisation est à usage interne au producteur de données.

---

### **Numéro de la Commune**TE "Numéro de la Commune"§

Nom de l'Objet/Lien :      *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format :                      *Caractère*  
Longueur :                    *5*  
Obligation impérative :      *Oui*  
Responsable :                 *INSEE*  
Caractéristique :             *Identifiant primaire de l'objet*

#### Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient.

---

### **Numéro du site de mesure**TE "Numéro du site de mesure"§

Nom de l'Objet/Lien :      *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format :                      *Numérique*  
Longueur :                    *3*  
Responsable :                 *Agences de l'Eau*  
Caractéristique :             *Identifiant primaire de l'objet*

#### Définition :

Le numéro du site de mesure est un identifiant artificiel sur trois chiffres, non significatif et partiel, associé à chaque site de mesure au sein d'une même station. L'identifiant complet d'un site de mesure est la concaténation de ce numéro avec celui de la station.

L'attribution de ce numéro relève de l'instance représentant le SANDRE dans chacun des bassins. Cette instance est constituée d'une personne formellement désignée ou d'une cellule composée des correspondants SANDRE de l'Agence de l'Eau et de la DIREN de Bassin.

---

### **Objet principal du site de mesure**TE "Objet principal du site de mesure"§

Nom de l'Objet/Lien :      *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format :                      *Caractère*  
Longueur :                    *80*  
Responsable :                 *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

#### Définition :

L'objet principal du site de mesure décrit, sous forme textuelle, les finalités du site de mesure, qui indiquent par exemple, le ou les supports que l'on peut y prélever :

- eau,
- sédiments,
- invertébrés benthiques...

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Pente moyenne IGN (0/00)TE "Pente moyenne IGN (0/00)"§***

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Longueur : *4*  
Précision absolue : *°/00*  
Précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*  
Unité de mesure : *°/00*

La pente moyenne IGN est la pente du tronçon où se situe la station, estimée à partir des cartes IGN au 25 000e et donnée au millième près.

Cette information est principalement utilisée par les hydrobiologistes qui souhaitent connaître l'importance de la pente pour mieux interpréter leur résultat.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Pk amont du tronçon hydrographiqueTE "Pk amont du tronçon hydrographique"§***

Nom de l'Objet/Lien : *TRONCON HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le décamètre*  
Précision absolue : *Maximale*  
Nombre décimal : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'Eau*  
Unité de mesure : *Le kilomètre*

Définition :

Le point kilométrique hydrographique (pk) permet de repérer un point sur le linéaire d'une entité. Au sens de la codification hydrographique, le point kilométrique 1000 étant pris pour origine, le pk d'un point est défini comme le complément à 1000 km de la distance entre ce point et cette origine dans un référentiel cartographique donné.

Le pk amont du tronçon hydrographique est la limite amont du tronçon hydrographique sur une entité hydrographique linéaire. En ce qui concerne les plans d'eau et les lignes littorales, les pk croissant dans le sens trigonométrique, le pk amont est la dernière extrémité du tronçon hydrographique suivant le sens trigonométrique.

Le pk ne doit pas être considéré comme une mesure absolue, il ne permet qu'un repérage relatif des points les uns par rapport aux autres le long du linéaire de l'entité considérée.

Lorsqu'un cours d'eau traverse un plan d'eau, la continuité des pk de ce cours d'eau est assurée par un tracé fictif à travers les plans d'eau.

La détermination des pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

***Pk aval du tronçon hydrographiqueTE "Pk aval du tronçon hydrographique"§***

Nom de l'Objet/Lien : *TRONCON HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Précision absolue : Le décamètre  
Précision de précision absolue : Maximale  
Nombre décimal : Oui  
Responsable : Agences de l'Eau  
Unité de mesure : Le kilomètre

**Définition :**

Le point kilométrique hydrographique (pk) permet de repérer un point sur le linéaire d'une entité. Au sens de la codification hydrographique, le point kilométrique 1000 étant pris pour origine, le pk d'un point est défini comme le complément à 1000 km de la distance entre ce point et cette origine dans un référentiel cartographique donné.

Le pk aval du tronçon hydrographique est la limite aval du tronçon hydrographique sur une entité hydrographique linéaire. En ce qui concerne les plans d'eau et les lignes littorales, les pk croissant dans le sens trigonométrique, le pk amont est la première extrémité du tronçon hydrographique suivant le sens trigonométrique.

Le pk ne doit pas être considéré comme une mesure absolue, il ne permet qu'un repérage relatif des points les uns par rapport aux autres le long du linéaire de l'entité considérée.

Lorsqu'un cours d'eau traverse un plan d'eau, la continuité des pk de ce cours d'eau est assurée par un tracé fictif à travers les plans d'eau.

La détermination des pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

***Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale*** TE "Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique principale"§

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Précision absolue : Le décamètre  
Précision de précision absolue : Maximale  
Nombre décimal : Oui  
Responsable : Les Agences de l'Eau  
Unité de mesure : Le kilomètre

**Définition :**

La localisation de la station sur le tronçon hydrographique est obtenue à partir du point kilométrique (pk) qui est l'abscisse curviligne de la station le long d'une entité hydrographique, mesurée sur la base de sa géométrie dans la BD Carthage et exprimée en kilomètres avec la précision du décamètre.

Si une station de mesure est placée sur un tronçon physique d'un cours d'eau commun à plusieurs entités hydrographiques, elle possède alors plusieurs pk (exemple de la Meuse et du Canal de l'Est). Parmi les entités hydrographiques, une seule est désignée comme principale par rapport à laquelle est établi le pk du point caractéristique. Les autres entités hydrographiques sont qualifiées de secondaires et servent de base au calcul aux pk du point caractéristique sur les tronçons des entités secondaires.

L'attribution d'un pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

***Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique secondaire*** TE "Pk du point caractéristique sur le tronçon de l'entité hydrographique secondaire"§

Nom de l'Objet/Lien : Tronçon de l'entité hydrographique secondaire

**Caractéristiques :**

Format :	<i>Numérique</i>
Précision absolue :	<i>Le décamètre</i>
Précision relative :	<i>Maximale</i>
Nombre décimal :	<i>Oui</i>
Responsable :	<i>Les Agences de l'Eau</i>
Unité de mesure :	<i>Le kilomètre</i>

**Définition :**

La localisation de la station sur le tronçon hydrographique est obtenue à partir du point kilométrique (pk) qui est l'abscisse curviligne de la station le long d'une entité hydrographique, mesurée sur la base de sa géométrie dans la BD Carthage et exprimée en kilomètres avec la précision du décamètre.

Si une station de mesure est placée sur un tronçon physique d'un cours d'eau commun à plusieurs entités hydrographiques, elle possède alors plusieurs pk (exemple de la Meuse et du Canal de l'Est). Parmi les entités hydrographiques, une seule est désignée comme principale par rapport à laquelle est établi le pk du point caractéristique. Les autres entités hydrographiques sont qualifiées de secondaires et servent de base au calcul aux pk du point caractéristique sur les tronçons des entités secondaires.

L'attribution d'un pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

***Premier mois de l'année d'étiage de la station*** **TE** ***"Premier mois de l'année d'étiage de la station"*** §

**Nom de l'Objet/Lien :**      *STATION DE MESURE*

**Caractéristiques :**

Format :	<i>Numérique</i>
Longueur :	<i>2</i>
Précision absolue :	<i>Le mois</i>
Précision relative :	<i>Maximale</i>
Responsable :	<i>Producteurs de données qui utilisent la station de mesure</i>

**Définition :**

Le premier mois de l'année d'étiage est le premier mois de la période utilisée pour les études statistiques sur les basses eaux.

En effet, en hydrologie, l'étude statistique des minima (comme celle des maxima) s'effectue généralement à partir d'un échantillon comportant une valeur par période de 12 mois. Les limites de cette période doivent être choisies de telle sorte que le minimum s'écarte le plus de ces limites. De cette façon, les valeurs "annuelles" successives sont aussi indépendantes que possible.

Pour l'étude des basses eaux, on utilise habituellement l'année civile comme période de référence. Cette coupure, généralement satisfaisante, ne convient ni aux cours d'eau d'altitude (pour lesquels les basses eaux correspondent aux basses températures) ni à certains cours d'eau de régime pluvial (pour lesquels la reconstitution des réserves en eau du sol peut se prolonger au delà du 1er janvier). Dans ces cas de figure, il est souhaitable de prendre comme premier mois de la période de calcul le mois du débit mensuel maximal moyen.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

***Profondeur recommandée pour les prélèvements physico-chimiques faits sur le site*** **TE** ***"Profondeur recommandée pour les prélèvements physico-chimiques faits sur le site"*** §

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le centimètre*  
Niveau de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

La profondeur recommandée pour le site de prélèvement est la distance perpendiculaire au miroir, à laquelle se situe la zone où il est recommandé d'effectuer le prélèvement dans la mesure du possible. Cette distance est positive, exprimée en mètres avec la précision du centimètre et peut dépasser la dizaine de mètres.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Raisons du remplacement de la station de mesure***TE "***Raisons du remplacement de la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : *Succède à*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *80*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Définition :

Cet attribut indique les raisons pour lesquelles une station de mesure a été déplacée : construction d'un pont, mise en place d'un rejet...

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

***Recommandations sur le lieu de prélèvement***TE "***Recommandations sur le lieu de prélèvement***"§

Nom de l'Objet/Lien : *SITE DE MESURE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

Définition :

Les recommandations sur le lieu de prélèvement rassemblent les directives qui définissent le lieu de prélèvement où devra être fait, dans la mesure du possible, l'ensemble des prélèvements.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure. Si les recommandations ne peuvent être suivies, le préleveur devra indiquer dans les commentaires sur le prélèvement, l'endroit où ce dernier a été effectué.

---

### ***Rue de l'intervenant***TE "***Rue de l'intervenant***"§

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

iques :

mat : Caractère

gueur : 32

onsable : Producteurs de données

:

l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Schéma de localisation de la station de mesure***TE "***Schéma de localisation de la station de mesure***"§

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE

iques :

mat : Objet graphique

onsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure

:

le localisation est un plan simplifié de la station qui doit permettre au préleveur d'identifier et de retrouver les différents sites de mesure sur les lieux de la station.

Cette information facultative vient en complément des textes localisant les sites de mesure.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Situation de la commune***TE "***Situation de la commune***"§

Nom de l'Objet/Lien : COMMUNE

iques :

mat : Caractère

gueur : 1

gueur impérative : Oui

onsable : INSEE

:

Classification de l'INSEE, une commune est déclarée :

- rurale (codée 1),
- urbaine (codée 2).

---

### ***Statut de l'intervenant***TE "***Statut de l'intervenant***"§

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

iques :

mat : Caractère

gueur : 20



responsable : SANDRE

l'intervenant est affecté par le SANDRE et prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale (cf. procédure de création d'un code SANDRE).

Celui-ci s'effectue en deux étapes.

- A la demande d'un nouveau code par un producteur de données pour un intervenant qu'il n'a pas trouvé dans la liste existante, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un code et avec comme statut "Code provisoire" l'intervenant préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est immédiatement utilisable.

- Puis, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'intervenant est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé pour une période de 5 ans au terme de laquelle il sera de nouveau libre et pourra être réaffecté pour la création d'un nouvel intervenant.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Superficie du bassin versant réel***TE "***Superficie du bassin versant réel***"§

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Précision absolue : L'hectare  
Précision relative : Trois chiffres significatifs  
Valeur de précision absolue : Maximale  
Valeur de précision relative : Maximale  
Responsable : Producteurs de données qui utilisent la station de mesure  
Unité de mesure : Kilomètre carré

#### Définition :

Le bassin versant réel (ou hydrologique) d'un cours d'eau ou de tout autre entité hydrographique, est l'ensemble du territoire d'où provient l'eau écoulée par ce cours d'eau, qu'elle provienne de nappes souterraines ou d'un écoulement superficiel. Le bassin versant est exprimé pour un cours d'eau à une station donnée, en kilomètres carrés entiers avec 3 chiffres significatifs.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Superficie du bassin versant topographique***TE "***Superficie du bassin versant topographique***"§

Nom de l'Objet/Lien : STATION DE MESURE

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Précision absolue : L'hectare  
Précision relative : Trois chiffres significatifs  
Valeur de précision absolue : Maximale

de précision relative : *Maximale*  
responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*  
unité de mesure : *Le kilomètre carré*

**Définition :**

Le bassin versant topographique (ou hydrographique) est la superficie (exprimée en kilomètres carrés entiers avec 3 chiffres significatifs) de la zone d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac délimitée par la ligne de partage des eaux.

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

**Type d'utilisation** *TE "Type d'utilisation"§*

Nom de l'Objet/Lien : *UTILISATION*

iques :  
mat : *Caractère*  
gueur : *40*  
responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

ndique les catégories d'utilisation de la station en dehors des réseaux de mesure.

Il s'agit d'études ponctuelles ou particulières...

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

**Type de projection** *TE "Type de projection"§*

Nom de l'Objet/Lien : *STATION DE MESURE*

iques :  
mat : *Numérique*  
gueur : *2*  
responsable : *Producteurs de données qui utilisent la station de mesure*

est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de la station de mesure. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Par convention, toutes les coordonnées des stations de mesure seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées celles situées en dehors du territoire métropolitain et corse. La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

Nom de la référence de coordonnées	Code EDIGEO	Code SANDRE
Projection inconnue		0
Lambert I Nord	LAMB1	1

Lambert II Centre	LAMB2	2
Lambert III Sud	LAMB3	3
Lambert IV Corse	LAMB4	4
Lambert II Etendu	LAMBE	5
Lambert I Carto	LAMB1C	6
Lambert II Carto	LAMB2C	7
Lambert III Carto	LAMB3C	8
Lambert IV Carto	LAMB4C	9
ED50 UTM30	UTM30	10
ED50 UTM31	UTM31	11
ED50 UTM32	UTM32	12
WGS72 UTM30	UTM30W72	13
WGS72 UTM31	UTM31W72	14
WGS72 UTM31	UTM32W72	15
WGS84 UTM30	UTM30W84	16
WGS84 UTM31	UTM31W84	17
WGS84 UTM32	UTM32W84	18
Réunion Gauss Laborde	REUN47GAUSSL	19
Martinique Fort Desaix	MART38UTM20	20
Guadeloupe Saint-Anne	GUAD48UTM20	21
Guyane CSG67UTM21	CSG67UTM21	22
Guyane CSG67UTM22	CSG67UTM22	23

---

Mayotte Combani	COMBANI	24
Saint Pierre et Miquelon	STPM5OUTM21	25

Cette information est sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

---

### ***Ville de l'intervenant*TE "*Ville de l'intervenant*"§**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *32*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *SANDRE*

### Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 32 caractères conformément à la réglementation de la Poste française, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

## **ANNEXE I**

### **TE "ANNEXE I : SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES" § SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES**



## **ANNEXE II**

### **TE "ANNEXE II : DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS"§DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS**

## A

ALIAS DES ENTITES HYDROGRAPHIQUES.....	Référentiel hydrographique
ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE.....	Processus d'acquisition des données physico-chimiques
ARRONDISSEMENT.....	Référentiel administratif

## B

BASSIN RNDE.....	Référentiel hydrographique
------------------	----------------------------

## C

CANTON.....	Référentiel administratif
CATEGORIE PISCICOLE.....	Référentiel hydrographique
CIRCONSCRIPTION DE BASSIN.....	Référentiel administratif
CODE ALTERNATIF.....	Taxon
COMMUNE.....	Référentiel administratif
CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE.....	Processus d'acquisition des données hydrobiologiques
CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS PHYSICO-CHIMIQUES.....	Processus d'acquisition des données physico- chimiques

## D



DEPARTEMENT..... Référentiel administratif

## **E**

ELEMENTS HYDROGRAPHIQUES..... Référentiel hydrographique

ENTITE HYDROGRAPHIQUE..... Référentiel hydrographique

## **F**

FRACTION ANALYSEE..... Paramètre

## **H**

HISTORIQUE DES COMPETENCES DE L'INSTITUTION  
INTER COLLECTIVITES TERRITORIALES..... Référentiel administratif

HISTORIQUE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES  
DES COMMUNES ENVERS LES INSTITUTIONS INTER  
COLLECTIVITES TERRITORIALES..... Référentiel administratif

HISTORIQUE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES  
DES DEPARTEMENTS ENVERS LES INSTITUTIONS  
INTER COLLECTIVITES TERRITORIALES..... Référentiel administratif

HISTORIQUE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES  
DES REGIONS ENVERS LES INSTITUTIONS INTER  
COLLECTIVITES TERRITORIALES..... Référentiel administratif

## **I**

INSTITUTION INTER COLLECTIVITES  
TERRITORIALES..... Référentiel administratif

INTERVENANT..... Station de mesure

## L

LISTE FAUNISTIQUE..... Processus d'acquisition des données hydrobiologiques

## M

METHODE..... Processus d'acquisition des données hydrobiologiques

MILIEU..... Référentiel hydrographique

## N

NATURE DE LA FRACTION ANALYSEE..... Paramètre

NATURE GEOLOGIQUE..... Station de mesure

NATURE JURIDIQUE..... Référentiel hydrographique

NOMENCLATURE DES COMPETENCES DES INSTITUTIONS INTER COLLECTIVITES TERRITORIALES..... Référentiel administratif

## O

OPERATION DE PRELEVEMENT HYDROBIOLOGIQUE Processus d'acquisition des données hydrobiologiques

OPERATION DE PRELEVEMENT PHYSICO-CHIMIQUE Processus d'acquisition des données physico-chimiques

## P

PARAMETRE.....	Paramètre
PARAMETRE CHIMIQUE.....	Paramètre
PARAMETRE ENVIRONNEMENTAL.....	Paramètre
PARAMETRE HYDROBIOLOGIQUE.....	Paramètre
PARAMETRE MICROBIOLOGIQUE.....	Paramètre
PARAMETRE PHYSIQUE.....	Paramètre
PARAMETRES CHIMIQUES QUANTITATIFS.....	Paramètre
PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX QUALITATIFS.	Paramètre
PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX QUANTITATIFS.....	Paramètre
PARAMETRES HYDROBIOLOGIQUES QUALITATIFS...	Paramètre
PARAMETRES HYDROBIOLOGIQUES QUANTITATIFS	Paramètre
PARAMETRES PHYSIQUES QUALITATIFS.....	Paramètre
PARAMETRES PHYSIQUES QUANTITATIFS.....	Paramètre
PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UN RESEAU.....	Station de mesure
PERIODE D'APPARTENANCE D'UN SITE DE MESURE A UNE UTILISATION.....	Station de mesure
PERIODE DE RATTACHEMENT DE LA STATION DE MESURE QUALITE A UNE STATION HYDROMETRIQUE.....	Station de mesure

PETITE REGION AGRICOLE.....	Référentiel administratif
POLYSEME DU PARAMETRE.....	Paramètre
PRELEVEMENT ELEMENTAIRE HYDROBIOLOGIQUE.....	Processus d'acquisition des données hydrobiologiques
PRELEVEMENT PHYSICO-CHIMIQUE.....	Processus d'acquisition des données physico-chimiques

## R

REGION.....	Référentiel administratif
REGION AGRICOLE.....	Référentiel administratif
REGION HYDROGRAPHIQUE.....	Référentiel hydrographique
REGLEMENTATION.....	Paramètre
RESEAU DE MESURE.....	Station de mesure

## S

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	Référentiel administratif
SECTEUR HYDROGRAPHIQUE.....	Référentiel hydrographique
SITE DE MESURE.....	Station de mesure
SOUS-MILIEU.....	Référentiel hydrographique
SOUS-SECTEUR.....	Référentiel hydrographique
STATION DE MESURE.....	Station de mesure

STATION HYDROMETRIQUE.....	Station de mesure
SUBSTANCE CHIMIQUE.....	Paramètre
SUPPORT.....	Paramètre
SYNONYME DU PARAMETRE.....	Paramètre
SYNONYME DU TAXON.....	Taxon

## **T**

TAXON.....	Taxon
TRONCON DE L'ENTITE HYDROGRAPHIQUE.....	Référentiel hydrographique
TRONCON HYDROGRAPHIQUE.....	Référentiel hydrographique

## **U**

UNITE URBAINE.....	Référentiel administratif
UTILISATION.....	Station de mesure

## **V**

VALEURS POSSIBLES DU PARAMETRE.....	Paramètre
-------------------------------------	-----------

## **Z**

ZONE DE REPARTITION DES EAUX.....	Référentiel administratif
-----------------------------------	---------------------------

ZONE HYDROGRAPHIQUE.....	Référentiel hydrographique
ZONE SENSIBLE.....	Référentiel administratif
ZONE VULNERABLE.....	Référentiel administratif

# **TE "TABLE DES MATIERES" §TABLE DES MATIERES**